

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Jeudi, 16 janvier 1936.

N^o 4.

Donnerstag, 16. Januar 1936.

Avis. — Fête anniversaire de la Grande-Duchesse. — A l'occasion de la fête anniversaire de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse un Te Deum solennel sera chanté en l'église cathédrale à Luxembourg, le jeudi, 23 janvier prochain, à onze heures du matin ; dans les églises paroissiales des autres villes le Te Deum sera chanté le même jour à l'heure convenue, et dans les églises paroissiales de la campagne le dimanche suivant, 26 janvier, immédiatement après la grand'messe.

Toutes les autorités, tous les fonctionnaires et employés sont invités à cette solennité religieuse.

Les collèges des bourgmestre et échevins des villes et communes sont chargés de régler le programme de cette fête publique. Ils feront parvenir leurs rapports y relatifs au Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, par l'intermédiaire des commissaires de districts ; le rapport de la ville de Luxembourg sera envoyé directement. — 15 janvier 1936.

Arrêté grand-ducal du 8 janvier 1936, approuvant le programme des travaux à exécuter par l'administration des travaux publics, pendant l'exercice 1936, dans l'intérêt de l'occupation des chômeurs forcés.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 10 mai 1935 autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de 50 millions de francs pour l'exécution de travaux extraordinaires de chômage ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Directeur général des travaux publics, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvé le programme des travaux à exécuter par l'administration des travaux publics, pendant l'exercice 1936, dans l'intérêt de l'occupation des chômeurs forcés.

Ce programme forme annexe au présent arrêté.

Großh. Beschluß vom 8. Januar 1936, wodurch das Programm der durch die Bauverwaltung während des Rechnungsjahres 1936 auszuführenden Notstandsarbeiten genehmigt wird.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 10. Mai 1935 wodurch die Regierung zur Auflegung einer 50-Millionenanleihe für die Ausführung außerordentlicher Notstandsarbeiten ermächtigt wird ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres General-Direktors der öffentlichen Arbeiten, sowie nach Beratung der Regierung im Konseil ;

Saben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Das Programm der durch die Bauverwaltung zur Beschäftigung der Notstandsarbeiter während des Rechnungsjahres 1936 auszuführenden Arbeiten wird genehmigt.

Dieses Programm ist gegenwärtigem Beschluß als Anlage beigelegt.

Art. 2. Notre Directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Art. 2. Unser General-Direktor der öffentlichen Arbeiten ist mit der Ausführung gegenwärtigen Beschlusses, der im „Memorial“ veröffentlicht wird, betraut.

Château de Berg, le 8 janvier 1936.

Schloß Berg, den 8. Januar 1936.

Charlotte.

Charlotte.

Le Directeur général des travaux publics,
Et. Schmit.

Der General-Direktor
der öffentlichen Arbeiten,
Et. Schmit.

(Annexe.)

Programme des travaux de chômage à exécuter pendant l'exercice 1936.

A. Pays en général.

Salaire des ouvriers	3.000.000	
Transport et cylindrage de laitier concassé préparé par le service de chômage de l'Etat	850.000	
	850.000	3.850.000

B. Arrondissement de Luxembourg.

<i>1^o Routes :</i>		
Élargissement de la rue Laurent Ménager à Luxembourg	230.000	
Route n ^o 7, de Luxembourg à Diekirch, section comprise entre Beggen et Walferdange, sur le territoire de la commune de Walferdange : Modernisation et aménagement de pistes cyclables	250.000	
Route n ^o 6, de Luxembourg à Arlon : aménagement du Tossenbergl.....	300.000	
Route n ^o 4, de Luxembourg à Esch, 1 ^{er} lot : ouvrages d'art (Ponts à Pont-pierre).....	500.000	
Route n ^o 5, de Luxembourg à Longwy : redressement à l'intérieur de Schouweiler	450.000	
Pavage mosaïque à Merl	350.000	
Route n ^o 13, dite des 3 Cantons : redressement de la traversée de Frisange	250.000	
Route n ^o 3, de Luxembourg à Thionville : élargissement et pose de rails à gorge entre Hohwald et Hespérange (sans la fourniture de rails)	200.000	
Travaux de mise en état dont le devis ne dépasse pas 100.000 fr.....	650.000	
<i>2^o Chemins repris :</i>		
Redressement du chemin repris de Hassel par Filsdorf à Ellange entre les P. K. 18—19	115.000	
Redressement du chemin repris entre Olm et Kehlen	125.000	
Chemin repris de Remich à Mondorf : élargissement et redressement entre les P. K. 1,5—7	150.000	
Redressement entre Remich et Bech-Kleinmacher	530.000	
Travaux de mise en état dont le devis ne dépasse pas 100.000 fr.....	450.000	
<i>3^o Chemins vicinaux :</i>		
De Goetzange au chemin repris de Cap à Olm, au lieu dit « Kreuzweg » : redressement	110.000	
De Hunsdorf à Prettingen : redressement	200.000	

Radio Junglinster à Blumenthal : ouverture à neuf.....	300.000	
De Tuingtange à Greisch : redressement et mise en état	125.000	
Travaux de mise en état dont le devis ne dépasse pas 100.000 fr.....	415.000	
		5.700.000
		9.550.000

C. Arrondissement de Diekirch.

<i>1° Routes :</i>		
Route n° 19, de Diekirch à Wasserbillig : élargissement entre Bollendorf et Weilerbach, P. K. 22—24	200.000	
Travaux dont le coût ne dépasse pas 100.000 fr.....	220.000	
<i>2° Chemins repris :</i>		
Urspelt-Fischbach : redressement entre les P. K. 3—5	250.000	
Hoscheid-Gœbelsmühle : élargissement entre les P. K. 14—15	230.000	
Travaux dont le coût ne dépasse pas 100.000 fr.....	350.000	
<i>3° Chemins vicinaux :</i>		
Lipperscheid-Niederschlinder : ouverture à neuf, III. lot	500.000	
Eselborn-Lentzweiler : redressement	200.000	
Tadler-Heiderscheid : redressement 1 ^{er} lot	150.000	
Antoniushof-Neumühle : redressement.....	200.000	
Schandel-Reimberg : redressement	120.000	
Derenbach-Grümmelscheid : mise en état II ^{me} lot.....	100.000	
Travaux dont le coût ne dépasse pas 100.000 fr.....	130.000	
		2.650.000
		12.200.000

Avis. — Magistrature. — Par arrêté grand-ducal du 11 janvier 1936, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. Pierre *Prum*, juge de paix du canton de Clervaux. — 13 janvier 1936.

Avis. — Emprunts communaux.

Commune de Troisvierges. — Toutes les obligations encore en circulation de l'emprunt de 200.000 fr. 6% de 1929 de la commune de Troisvierges sont appelées au remboursement à partir du 1^{er} avril 1936.

Le service de l'emprunt se fait aux guichets de la Banque Ardennaise de Crédit Agricole, à Troisvierges. — 9 janvier 1936.

Caisse d'épargne. — *Déclaration de perte de livret.* — A la date du 3 janvier 1936, le livret n° 275529 a été déclaré perdu.

Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir ses droits.

Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau. — 10 janvier 1936.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 9 novembre 1935, le conseil communal de Mersch a modifié les taxes de corbillard à percevoir dans cette commune. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 2 janvier 1936.

Arrêté du 14 janvier 1936, concernant le service de la monte des étalons admis pour 1936.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 15 octobre 1935, concernant l'amélioration de la race chevaline ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1935, concernant l'examen des étalons destinés à la monte pendant l'année 1936 ;

Vu le registre d'inscription des étalons examinés et admis pour la monte pendant l'année 1936 par la commission d'expertise ;

Sur la proposition de la commission d'expertise des étalons ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le nombre, l'emplacement et le ressort des stations d'étalons pour le service de la monte en 1936 sont fixés d'après les indications du tableau annexé contenant les noms des propriétaires des étalons admis pour la saillie des juments d'autrui pendant 1936, ainsi que les renseignements portés au registre tenu par la commission chargée de les examiner.

Art. 2. Les étalons séjourneront les samedi et dimanche de chaque semaine à la station leur assignée. Pour les localités rattachées à la station principale, le service de la saillie pourra se faire après entente entre l'étalonniere et les détenteurs de juments.

Art. 3. Le présent arrêté, ainsi que le tableau annexé, seront publiés au *Mémorial* et affichés dans toutes les communes du Grand-Duché. Un exemplaire sera transmis à chaque station de gendarmerie.

Luxembourg, le 14 janvier 1936.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Jos. Bech.*

Beschluß vom 14. Januar 1936, betreffend den Beschäldienst der für 1936 angeführten Hengste.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,*

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 15. Oktober 1935, über die Veredelung der Pferderasse ;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 19. Oktober 1935, betreffend die Untersuchung der für das Jahr 1936 zur Beschälung bestimmten Hengste ;

Nach Einsicht des Registers der Hengste, welche von der Schaukommission untersucht und zur Bespringung während 1936 angeführt worden sind ;

Auf den Antrag der Schaukommission ;

Beschließt :

Art. 1. Die Zahl, der Ort und der Bezirk der Hengststationen für den Beschäldienst während 1936 werden nach Maßgabe der Angaben der nachstehenden Liste, welche die Namen der Eigentümer der für 1936 zur Beschälung fremder Stuten angeführten Hengste enthält, und auf Grund der in dem von der Rdrungscommission geführten Register enthaltenen Aufschlüsse festgesetzt.

Art. 2. Samstags und Sonntags einer jeden Woche müssen die Hengste auf dem ihnen zugewiesenen Stationsort verbleiben. Für die übrigen Ortschaften des Stationsbezirks kann der Beschäldienst durch Vereinbarung zwischen Hengstehalter und Stutenbesitzer geregelt werden.

Art. 3. Dieser Beschluß wird nebst der beigefügten Liste im „Memorial“ veröffentlicht und in allen Gemeinden des Großherzogtums öffentlich angeschlagen. Ein Exemplar wird jeder Gendarmeriestation zugestellt.

Luxemburg, den 14. Januar 1936.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Jos. Bech.*

N ^o d'ordre	Propriétaire ou détenteur de l'étalon	Signalement de l'étalon		Désignation de la station et des localités où l'étalon peut être employé à la monte
		Taille en cm.	Age — Ans	
1	Decker Henri, cultivateur à Hovelange.	164	11	Belge. — Bai, en tête, une balzane postérieure gauche. <i>Hovelange.</i> — Les localités des communes de Beckerich, Rédange, Ell, Saeul, Tuntange et Useldange à l'exception des sections d'Everlange et de Schandel.
2	Delaporte Jos., cultivateur à Weiler (Clervaux).	161	10	Belge. — Aubère en tête. <i>Weiler.</i> — Les localités des communes de Bœvange, Hachiville, Weiswampach et Heinerscheid.
3	Dupont J.-P., cultivateur à Asselborn.	165	7	Belge. — Alezan, liste en tête, balzane chaussée au postérieur gauche. <i>Asselborn.</i> — Les localités des communes d'Asselborn, de Troisvierges et Heinerscheid.
4	Grechen Em., cultivateur à Wecker.	160	7	Belge. — Rouan. <i>Wecker.</i> — Les localités des communes de Biver, Betzdorf, Flaxweiler, Rodembourg et Manternach.
5	Hansen Jean, cultivateur à Hivange.	161	5	Belge. — Rouan. <i>Hivange.</i> — Les localités des communes de Garnich, Clemency, Dippach et Bascharage.
6	Hilbert Alphonse, cultivateur à Colpach.	160	3	Belge. — Bai, en tête. <i>Colpach.</i> — Les localités des communes de Rédange, Ell, Perlé, Folschette et Beckerich.
7	Kauffmann Cam., cultivateur à Bergem.	161	6	Belge. — Bai, en tête. <i>Bergem.</i> — Les localités des communes de Kayl, Schifflange, Bëttembourg, Dudelange et Mondercange.
8	Mathey Cam., cultivateur à Stegen.	160	4	Belge. — Bai foncé, liste en tête. <i>Stegen.</i> — Les localités des communes de Ermsdorf, Nommern, Schieren, Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch, Fohren et Bastendorf.
9	Majerus Jean, cultivateur à Selscheid.	161	11	Belge. — Alezan brûlé, liste prolongée jusqu'entre naseaux, pelote lèvre supérieure. <i>Selscheid.</i> — Les localités des communes de Eschweiler, Munshausen, Clervaux, Hosingen, Putscheid, Hoscheid, Consthum, Kautenbach et Heinerscheid.

10	Majerus Hub., cultivateur à Derenbach.	158	4	Indigène. — Rouan, grande balzane postérieure droite.	Derenbach. — Les localités des communes de Oberwampach, Bœvange, Winseler, Harlange, Boulaide, Bigonville, Arsdorf et la section de Rambrouch.
11	Majerus Hub., cultivateur à Derenbach.	160	3	Belge. — Bai, liste en tête, deux balzanes postérieures.	Derenbach. — Les mêmes comme pour le n° 10.
12	Mersch Mich., cultivateur à Berschbach.	156	3	Indigène. — Aubère.	Mamer. — Neumaxmühle. — Les localités des communes de Mamer, Kehlen, Bertrange et Strassen.
13	Neu Henri, cultivateur à Kitzebour (Larochette).	162	7	Belge. — Rouan.	Kitzebourg. — Les localités des communes de Medernach, Larochette, Heffingen, Waldbillig, Beaufort, Berdorf, Consdorf et Junglinster.
14	Dr Alex Reiffer, vétérinaire à Bascharage.	158	10	Pur-sang. — Noir.	Bascharage. — Admis pour la saillie de juments pur-sang et demi-sang.
15	Schleich Em., cultivateur à Oberfeulen.	161	3	Belge. — Rouan, en tête, liste prolongée jusqu'entre naseaux.	Oberfeulen. — Les localités des communes de Heiderscheid, Mertzig, Ettelbruck, Feulen, Erpeldange, Diekirch, Colmar et les sections de Kehmen et de Michelbuch.
16	Schumacher Jean, cultivateur à Goetzange.	160	3	Belge. — Bai, liste en tête, ladres aux deux lèvres.	Goetzange. — Les localités des communes de Kœrich, Hobscheid, Septfontaines et Steinfort.
17	Syndicat de Biver.	159	3	Belge. — Alezan, en tête.	Weidigerhof. — Les localités des communes de Biver, Betzdorf, Bech, Rodenbourg, Flaxweiler, Grevenmacher, Manternach, Consdorf, Echternach, Mompach et la section de Graulinster.
18	Syndicat de Grosbous.	163	6	Belge. — Rouan.	Grosbous. — Les localités des communes de Grosbous, Wahl, Bettborn et les sections d'Everlange et de Schandel de la commune d'Useldange.

19	<i>Syndicat de Mersch.</i>	157	3	Belge. — Alezan, en tête, balzaane au postérieur gauche.	<i>Berschbach</i> (Mersch). — Les localités des communes de Mersch, Bissen, Colmar, Bœvange-s.-A., Fischbach, Nommern, Lintgen, Lorentzweiler, Steinsel et Tuntange.
20	<i>Syndicat de Reckange-s.-M.</i>	164	8	Belge. — Alezan foncé, en tête.	<i>Reckange</i> . — Les localités des communes de Reckange, Leudelange, Dippach et la section de Pontpierre.
21	<i>Syndicat de Roeser.</i>	161	5	Belge. — Bai.	<i>Crauthem</i> . — Les localités des communes de Hesperange, Roeser, Contern, Leudelange et Weiler-la-Tour.
2	<i>Baron de Tornaco, propriétaire à Sanem.</i>	162	10	Belge. — Bai.	<i>Château de Sanem</i> . — Les localités des communes de Sanem, Pétange, Differdange et Bascharage.
3	Le même.	162	4	Belge. — Gris de fer.	<i>Château de Sanem</i> . — Les localités des communes de Sanem, Pétange, Differdange et Bascharage.

Avis. — Emprunt grand-ducal 5% 1930.

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt grand-ducal 5% 1930, remboursables le 1^{er} mars 1936, a donné le résultat suivant :

9 obligations à 500 florins ou fr. lux. 7215.

37	109	216	355	630	713	982	1160	1172
----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------

38 obligations à 1000 florins ou fr. lux. 14.430.

142	911	1965	2625	3169	4242	5047	5975
162	980	2286	2806	3184	4336	5272	6009
600	1112	2291	2827	3901	4637	5603	6205
672	1232	2315	2914	4164	5001	5753	
769	1453	2407	3083	4198	5011	5866	

Les obligations n^o 2052 et n^o 5741 à fl. 1000 ou fr. lux. 14.430, remboursables le 1^{er} mars 1935, n'ont pas encore présentées au remboursement.

Le remboursement se fera sans aucune retenue pour impôts luxembourgeois en florins P. B. :

A Amsterdam, aux guichets de MM. Mendelssohn & Co., Amsterdam, de la Nederlandsche Handels Maatschappij, N. V., de MM. Pierson & Co. et de la Banque de Paris et des Pays-Bas ;

A Rotterdam, aux guichets de MM. R. Mees et Zonen ;

Ou au choix du porteur en francs luxembourgeois :

Aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique et de MM. Alfred Levy & Cie, Lu

Les intérêts cesseront de courir du jour où le remboursement sera échu. — 14 janvier 1936.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Numéros sortis au tirage	Caisse chargée du remboursement
			250	
Putscheid { Gralingen Merscheid Weiler	36.000 fr. 4% de 1918	1 ^{er} janvier 1936.	21, 22. 50, 51, 53, 58. 13, 14.	Caisse communale.
10 janvier 1936.				

